



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement

Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche

ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr Tél. : 02 85 32 75 84

PENSER À CONSERVER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
PROLONGATION DE CHASSE DU SANGLIER - POUR LA PROTECTION DES SEMIS UNIQUEMENT
Période du 1^{er} AVRIL 2024 au 31 MAI 2024
 Références : Article R. 424-8 du Code de l'environnement et
 Arrêtés préfectoraux fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse en Sarthe,
 pour la saison **2023-2024**

ÉCRIRE EN MAJUSCULES

NOM – PRÉNOM :	
ADRESSE :	
CP – COMMUNE :	
Téléphone :	
Courriel :	

Je sollicite en tant que détenteur du droit de chasse, en qualité de :

<input type="checkbox"/>	PROPRIÉTAIRE	<input type="checkbox"/>	LOCATAIRE
--------------------------	--------------	--------------------------	-----------

L'autorisation de tirer le sanglier entre le 1^{er} avril et le 31 mai (pour la protection des semis) sur les territoires ci-dessous :

COMMUNE(s)	LIEU(x)-DIT(s)	UNITÉ de GESTION	SEMIS de :	SURFACE de la parcelle (en ha)

Conditions de mise en œuvre des tirs :

Chasse à tir à l'approche ou à l'affût du 1^{er} avril au 31 mai

Le respect des règles de sécurité de tir est fixé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique « la sécurité à la chasse » chapitre IV. L'utilisation de chiens est interdite (sauf recours à un chien de sang pour la recherche d'animaux blessés). Le tir à l'arc ou à balle est obligatoire, dans le respect d'un tir fichant.

Je prends note que le tir à l'approche ou à l'affût est un mode de chasse individuel. Je précise dans le tableau ci-dessous le nom des chasseurs délégués par mes soins pour mettre en œuvre individuellement, **sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse**, le tir à l'approche ou à l'affût (écrire en lettres majuscules, joindre une liste au besoin). Ces chasseurs devront être porteurs d'un **permis de chasser valide, d'une assurance chasse**. L'autorisation issue de la présente demande vaut délégation du droit de chasser. Elle devra être présentée en cas de contrôle.

Désignation des chasseurs :

Si le demandeur souhaite participer à la chasse, son nom doit figurer dans cette liste.

Nom	Prénom	Adresse complète

<input type="checkbox"/>	Je certifie avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre des tirs spécifiés ci-dessus.
<input type="checkbox"/>	Je prends note que les tirs sont mis en œuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse.
<input type="checkbox"/>	Je m'engage à transmettre avant le 1^{er} juillet 2024 , le BILAN (cf. formulaire en page 3), même nul , des tirs à : -DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) ainsi qu'à -FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS (FDC). À défaut de non retour du bilan, je m'expose à un refus d'autorisation à tir pour la prochaine campagne.

Fait à :	Le :	Signature du demandeur :
----------	------	--------------------------

DEMANDE À TRANSMETTRE au préalable pour AVIS à la FDC 72 : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS (FDC 72) « le Grand Courtu » -72210 VOIVRES-LÈS-LE-MANS- Courriel : contact@fdc-sarthe.com					
<input type="checkbox"/>	FAVORABLE	<input type="checkbox"/>	DÉFAVORABLE	motif :	
NOM agent FDC :		Date :		Signature :	

DÉCISION DE L'ADMINISTRATION :	
Le détenteur du droit de chasse sus-cité et ses éventuels délégués inscrits dans la demande, s'engagent à respecter les modalités d'application à l'affut dans les conditions spécifiées de la présente demande.	
Fait à Le Mans, le	
<input type="checkbox"/> AUTORISATION ACCORDÉE	Le Préfet,
<input type="checkbox"/> AUTORISATION REFUSÉE pour le motif suivant :	pour le préfet et par délégation,
<input type="checkbox"/> AUTRES MOTIFS :	le directeur départemental des territoires et par subdélégation,